

Annexe 2

INVESTISSEMENTS INELIGIBLES

Construction de serres	
	Toutes les constructions de serres non listées en annexe 1 tels que les tunnels, les hangars de matériel et les entrepôts.
	Les serres destinées au stockage ou à l'exposition des produits
	Dans le cas d'une installation, la construction de serres verre d'une puissance installée de 100 W/m ² et plus comportant des installations charbon, fioul, gaz bonbonne.
	Les projets de constructions de serres (et leurs aménagements) comportant des panneaux photovoltaïques.
	L'achat de serres d'occasion.
Aménagement de la structure d'une serre	
	Tous les aménagements de structure autres que l'automatisation des ouvrants, tels que le changement des profilés, les changements de verre, de joints d'étanchéité ou de plastiques.
Aménagement des équipements d'une serre	
	Les investissements concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements fixes.
	Les consommables de manière générale, tels que par exemple les sacs de substrats, les plastiques et les ampoules
	Tous les équipements autres que ceux listés dans l'annexe 1 tels que, les ombrières avec système photovoltaïque, les tracteurs, tout matériel de commercialisation, éclairage de service, palettiseurs, dépalettiseur, poste de pesées (cette liste n'est pas exhaustive)
	L'installation de cogénération
	Les quais, parkings, aménagements de surfaces autres que celles éligibles
	Les postes pour les serres construites avant le 31/12/2005 et qui sont éligibles au PVE (Plan Végétal Environnement)
	Le remplacement des chaufferies à énergie renouvelable par des chaufferies à énergie fossile
	Les déversoirs d'orage ou bassin d'orage utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un réseau unitaire qui permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration
	Les installations de transport du biogaz produit par un méthaniseur vers les équipements de valorisation énergétique car sont éligibles dans le cadre du Plan de Performance Énergétique (PPE).
	Les devis et/ou factures spécifiques à la visserie
	Le matériel d'occasion et outillage
Autres frais	
	Tous les frais annexes (déplacements, hôtel, repas)
	Le transport de matériel

	La main d'œuvre facturée par l'exploitant, par les sociétés d'intérim, par les groupements de main d'œuvre et par d'autres sociétés d'exploitation agricole.
	Le foncier, l'étude des normes par les bureaux techniques
	Tous les investissements immatériels tels que les études, les frais de dossiers, les frais de facturation, les garanties, les assurances, les frais de ports, la contribution environnementale etc.
	Travaux de raccordement aux réseaux électricité, eau ...
	Les abonnements aux réseaux électricité, eau
	Travaux de raccordement et abonnements téléphonie, internet
Productions	
	Toutes les productions non mentionnées à l'article 2 de la décision AIDE/SAN/D2013-78